

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-565

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'une subvention intitulé "BOURSES DE LA RELÈVE (CJE)" prévu pour l'exercice financier 2008.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2007;
ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la MRC de Drummond acceptent une participation financière au Programme *Bourses de la relève (CJE)* au montant de 10 000 \$;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC au Programme *Bourses de la relève (CJE)* au montant de 10 000 \$ selon la richesse foncière uniformisée 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-565**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 10 000 \$ représentant le coût de la participation de la MRC au Programme *Bourses de la relève (CJE)*, au prorata de la richesse foncière uniformisée 2008; le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long récépissé;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRESENT REGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMEMENT À LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2007**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc8451/07**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **28 novembre 2007**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 12 décembre 2007

Michel Gagnon
Directeur général